



## Rappel des règles de facturation des orthèses moulées

---

### Rappel général sur les finalités des orthèses plantaires

L'orthèse plantaire orthopédique est amovible, fabriquée sur mesures et doit pouvoir être placée dans une chaussure de série.

L'orthèse plantaire est destinée :

- à corriger la statique défectueuse du pied ou une anomalie du relief plantaire ;
- à envelopper et compenser les anomalies du pied ;
- à corriger tout déséquilibre statique et dynamique du sujet, en dessous de 20 mm ;
- à soulager les appuis plantaires douloureux.

Nous vous rappelons que la prescription est indispensable pour que l'orthèse soit prise en charge par les organismes sociaux.

Elle doit être libellée sur une ordonnance particulière, indépendante de celles comportant la prescription de produits pharmaceutiques ou de tout autre appareil.

### Dans quels cas les orthèses moulées sont-elles facturées (code LPP 2158449) ?

L'orthèse plantaire monobloc en résine coulée confectionnée par moulage du pied réalisé en charge et facturée avec le code LPP 2158449, est réservée aux affections invalidantes rhumatoïdes et neurotrophiques du pied.

### IMPORTANT :

Nous attirons votre attention sur le fait que le code LPP 2158449 ne doit pas être utilisé pour facturer des orthèses thermoformées, lesquelles ne nécessitent pas la confection d'un moulage positif.